



PCT/WG/19/2  
ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 25 NOVEMBRE 2025

## Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Dix-neuvième session  
Genève, 2 – 6 février 2026

REUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES INSTITUEES EN VERTU DU PCT : RAPPORT DE LA TRENTÉ-DEUXIÈME SESSION

*Document établi par le Bureau international*

1. L'annexe du présent document contient le résumé présenté par le président de la trente-deuxième session de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/MIA) tenue sous forme virtuelle du 29 au 31 octobre 2025. L'annexe II contient le résumé présenté par le président de la quinzième réunion informelle du Sous-groupe de la Réunion des administrations internationales chargé de la qualité, tenue sous forme virtuelle, les 27 et 28 octobre 2025.

2. *Le groupe de travail est invité à prendre note du résumé présenté par le président de la trente-deuxième session de la Réunion des administrations internationales du PCT (document PCT/MIA/32/10), reproduit dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## RÉUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES INSTITUÉES EN VERTU DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

TRENTE-DEUXIEME SESSION, GENEVE (REUNION VIRTUELLE), 29 – 31 OCTOBRE 2025

### RESUME PRÉSENTE PAR LE PRESIDENT

(*la Réunion a pris note du résumé; tiré du document PCT/MIA/32/10*)

### INTRODUCTION

1. La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (ci-après dénommée "réunion") a tenu sa trente-deuxième session à Genève sous forme virtuelle, du 29 au 31 octobre 2025.
2. Les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international ci-après ont participé à cette réunion à distance : Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle, Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle, Institut des brevets de Visegrad, Institut national de la propriété industrielle du Brésil, Institut national de la propriété industrielle du Chili, Institut nordique des brevets, IP Australia, Ministère de la propriété intellectuelle de la République de Corée, Office autrichien des brevets, Office de la propriété intellectuelle de Singapour, Office de la propriété intellectuelle des Philippines, Office de la propriété intellectuelle du Canada, Office des brevets d'Israël, Office des brevets du Japon, Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office égyptien des brevets, Office espagnol des brevets et des marques, Office eurasien des brevets, Office européen des brevets, Office finlandais des brevets et de l'enregistrement, Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et des innovations, Office indien des brevets, Office suédois de la propriété intellectuelle, Office turc des brevets et des marques, Service fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie.

3. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent document.

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

4. Mme Lisa Jorgenson, vice-directrice générale du Secteur des brevets et de la technologie de l'OMPI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Daren Tang, Directeur général de l'OMPI.

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRESIDENT

5. La réunion a été présidée par M. Tsuyoshi Isozumi, directeur principal du Département des services du PCT, Secteur des brevets et de la technologie de l'OMPI.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. La Réunion a adopté l'ordre du jour figurant dans le document PCT/MIA/32/1 Prov.2

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : STATISTIQUES DU PCT

7. La réunion a pris note de l'exposé présenté par le Bureau international sur les statistiques les plus récentes du PCT<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Un exemplaire de cet exposé est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=651745](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=651745).

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DECOULANT DU SOUS-GROUPE CHARGE DE LA QUALITE**

8. La réunion a pris note, tout en l'approuvant, du résumé présenté par le président du Sous-groupe chargé de la qualité reproduit à l'annexe II du présent document, a souscrit aux recommandations contenues dans ce résumé et a approuvé le renouvellement du mandat du sous-groupe.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : NORMES RELATIVES A L'ELABORATION DES FORMATS DE DONNEES**

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/7.

10. Le Secrétariat a présenté le document, soulignant que des données de haute qualité dans des formats bien normalisés étaient essentielles pour réaliser des gains d'efficacité et améliorer les services qui sont au cœur de la stratégie actuelle du Bureau international. Tout le traitement et l'échange actuels de données structurées au Bureau international reposaient sur les normes XML définies dans l'annexe F des instructions administratives du PCT, sur la base de la norme ST.36 de l'OMPI. Cependant, de nombreux offices nationaux développaient des systèmes pour le traitement national basés sur les schémas XML de la norme ST.96 de l'OMPI (en tenant compte dans une certaine mesure des schémas JSON de la norme ST.97 de l'OMPI) et étaient réticents à élaborer des services pour la phase internationale du PCT basés sur la norme ST.36. Par conséquent, il ne semblait pas possible, dans le cadre de la procédure actuelle, de compléter la collecte de données structurées sur l'ensemble des travaux réalisés par tous les offices.

11. Essayer de maintenir deux normes ou plus en parallèle pour tous les processus pourrait s'avérer coûteux, long et risqué, et mobiliserait probablement toutes les ressources du Bureau international à des fins de développement et de maintenance pendant une longue période. Cela empêcherait la mise en place d'améliorations commerciales au niveau du service et augmenterait, plutôt que de réduire, les coûts globaux de traitement. La mise en place d'une prise en charge pour les nouvelles normes devrait être envisagée avec beaucoup de prudence afin de garantir qu'elle apporte de réels avantages commerciaux, qu'elle soit rentable et qu'elle puisse être prise en charge.

12. Plusieurs administrations ont indiqué que leurs systèmes étaient également entièrement basés sur le XML selon la norme ST.36. Ces systèmes leur avaient permis d'atteindre un haut niveau d'efficacité et elles ne prévoyaient pas de les modifier en profondeur. Pour ces offices, le passage à la norme ST.96 n'offrait aucun avantage commercial et comporterait des coûts et des risques élevés. Ces offices traitaient uniquement les brevets, ou bien leurs systèmes de brevets, de dessins et modèles et de marques étaient suffisamment distincts pour que les avantages liés à l'utilisation de normes communes entre les différents domaines ne justifient pas de changement.

13. Par ailleurs, d'autres administrations avaient commencé à mettre en œuvre la norme ST.96 pour leurs systèmes nationaux de brevets et estimaient que l'utilisation de systèmes parallèles entraînerait des coûts et des risques équivalents pour leur propre office si elles tentaient de mettre en œuvre des systèmes basés sur la norme ST.36 uniquement pour la phase internationale du PCT. Toutefois, en ce qui concerne spécifiquement le corps de la demande et la publication, certains offices, dans le cadre de leurs fonctions à l'échelle nationale, prenaient déjà en charge simultanément les normes ST.36 et ST.96 de l'OMPI.

14. Plusieurs administrations ont indiqué que leurs outils de traitement devaient être remplacés et qu'il existait un besoin important en matière de bons conseils, d'outils normalisés et de services communs – dans certains cas, il s'agissait de conseils spécifiques concernant la mise en œuvre de la norme ST.96, dans d'autres cas, ces conseils ne concernaient pas les normes en question. Une administration a pris note du projet du Comité sur les normes de

l'OMPI (CWS) visant à créer une base de données pour les schémas de la norme ST.96 adaptés aux offices, qui pourrait servir de base à une meilleure compréhension commune des révisions à apporter à la norme ST.96 et de la manière dont celle-ci était mise en œuvre dans les systèmes.

15. Le Bureau international a remercié les administrations pour ces informations et leurs points de vue. Il a fait remarquer qu'il ne serait pas en mesure de passer entièrement à la norme ST.96 de l'OMPI dans un avenir proche, ni de prendre en charge le traitement selon deux normes différentes pour l'ensemble des documents et des échanges de données. Dans le cadre de son rôle d'administration du PCT, le Bureau international souhaitait particulièrement éviter l'échange de documents (au sens des formulaires PCT, du corps des demandes et autres documents complexes qui nécessitent généralement un rendu visuel) au format JSON ainsi qu'au format XML. Cependant, il fallait tenir compte de l'évolution de l'environnement et trouver une approche pratique permettant d'aller de l'avant d'une manière qui convienne à tous les offices nationaux. Par exemple, dans certains domaines spécifiques, tels que les corps des demandes, un deuxième format pourrait être pris en charge si les exigences étaient bien comprises et si les offices s'efforçaient de simplifier autant que possible les mises en œuvre correspondantes. Plusieurs autres événements étaient prévus, au cours desquels des informations et des points de vue supplémentaires pourraient être recueillis afin d'aider à l'élaboration d'un plan concret, à commencer par la prochaine session du CWS en novembre.

16. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/32/7 et des observations formulées par les administrations internationales concernant l'utilisation des normes de l'OMPI dans le cadre de leurs projets d'élaboration de documents au format XML.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : AMELIORATION DU SYSTEME D'OBSERVATIONS PAR LES TIERS – ANALYSE D'UNE OBSERVATION**

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/2.

18. L'Institut national de la propriété industrielle du Brésil a présenté le document lors d'un exposé<sup>2</sup>, soulignant que la proposition consisterait à mettre en place un projet pilote visant à démontrer la possibilité d'offrir des informations améliorées aux déposants et aux offices désignés sans exiger immédiatement la participation de toutes les administrations.

19. Plusieurs administrations ont salué le principe consistant à améliorer le système d'observations par les tiers en général, estimant qu'il convenait d'envisager de modifier les pratiques actuelles. La mise en œuvre progressive de la proposition avec un petit groupe d'offices permettrait d'analyser son impact; une administration a fait part de sa volonté de participer à un projet pilote. D'autres administrations considèrent toutefois que le système actuel fonctionne bien, l'une d'entre elles indiquant qu'aucun utilisateur du système du PCT n'a demandé de modifications de la procédure d'observation par les tiers. Il a été suggéré de mieux prendre en considération certaines préoccupations en modifiant les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international afin que les administrations traitent de manière plus cohérente les observations formulées par les tiers.

20. Plusieurs administrations ont fait part de leurs préoccupations quant au principe ou à certains détails de la proposition. La mise en œuvre des mesures proposées augmenterait la complexité des procédures, créerait une charge de travail supplémentaire, nécessiterait davantage de ressources et des efforts considérables en matière de formation et de développement informatique, sans pour autant apporter des avantages concrets au système du PCT. Les propositions avaient également des incidences sur le respect des délais par les administrations et pouvaient prêter à confusion dans certains cas où un examen préliminaire

---

<sup>2</sup> Un exemplaire de cet exposé est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=651747](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=651747).

international était demandé, mais où la demande d'analyse était renvoyée à un autre office agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale. Il n'était pas non plus certain que la modification proposée du délai améliorerait le système, étant donné que les tiers disposeraient de moins de temps pour préparer et soumettre leurs observations, ce qui pourrait réduire l'utilisation du système, étant donné que seulement 40% environ des observations formulées par des tiers étaient soumises dans les 24 mois à compter de la date de priorité de la demande internationale. Une administration a proposé un compromis à cet égard : maintenir le délai de 28 mois pour la présentation des observations par des tiers, mais limiter la possibilité de demander une analyse aux observations présentées dans les 24 mois à compter de la date de priorité. Certaines administrations ont souligné l'absence de fondement juridique des modifications proposées et ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que ces propositions puissent être considérées comme modifiant le statut juridique du tiers qui soumet les observations, lequel pourrait être considéré comme étant partie à la procédure. Une administration a déclaré, en particulier, que l'établissement des taxes pour l'analyse des observations par des tiers serait impossible pour son office sans une base juridique dans le règlement.

21. La réunion a pris note de la proposition figurant dans le document PCT/MIA/32/2 et a invité l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil à examiner les observations formulées sur cette proposition afin de collaborer avec le Bureau international en vue de présenter une proposition révisée lors d'une prochaine session de la réunion.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : NOUVELLES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT À LA SUITE DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA DÉFINITION DE L'ÉTAT DE LA TECHNIQUE PERTINENT**

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/4.

23. La plupart des administrations ayant pris la parole étaient favorables aux propositions de suppressions dans le règlement d'exécution du PCT. Toutefois, les administrations estimaient qu'il était nécessaire d'apporter d'autres modifications aux instructions administratives et aux Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international afin de fournir aux examinateurs des indications plus précises sur la manière de citer les différentes formes de divulgations. Les questions concernaient, d'une part, les présentations orales, l'utilisation antérieure, les vidéos à suppression automatique et autres éléments éphémères de l'état de la technique et, d'autre part, les documents, vidéos et autres divulgations qui reproduisaient ces éléments éphémères ou en rendaient compte. À cet égard, une administration a proposé d'ajouter le terme "éphémères" avant "moyens" à l'instruction 507.a) des instructions administratives et s'est opposée à la suppression de la dernière phrase du paragraphe 11.22 ainsi que de l'intégralité du paragraphe 15.05 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international. Une autre administration favorable aux propositions de suppressions dans le règlement d'exécution du PCT a souligné l'importance d'une coordination étroite lors de la consultation sur la circulaire C. PCT 1692 visant à modifier les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international afin de garantir que les administrations utilisent la catégorie "O" actualisée de manière cohérente et indiquent clairement les relations entre les divulgations écrites et non écrites.

24. Une administration ne pouvait pas souscrire aux propositions contenues dans le document, car elle était d'avis que les suppressions proposées dans le règlement pourraient prêter à confusion lors de la citation d'une divulgation écrite publiée avant la date pertinente lorsque cette divulgation écrite faisait référence à une divulgation non écrite antérieure. Dans un tel cas, comme la divulgation écrite était fixe et pouvait être considérée comme plus fiable que la divulgation non écrite antérieure, la divulgation écrite pouvait être citée comme état de la technique pertinent en utilisant les catégories "X", "Y" ou "A" au lieu de citer le document comme faisant référence à une divulgation non écrite sous la forme "O,X", "O,Y" ou "O,A". Les

propositions actuelles permettaient d'utiliser l'un ou l'autre groupe de catégories, ce qui pouvait prêter à confusion quant à la catégorie à employer. Cette administration estimait donc que l'utilisation de la catégorie "O" devait être limitée aux divulgations écrites publiées à la date pertinente ou après celle-ci, mais faisant référence à une divulgation non écrite antérieure à la date pertinente.

25. Le Secrétariat a proposé de poursuivre les délibérations sur le forum électronique afin de clarifier l'utilisation de la catégorie "O" dans les rapports de recherche internationale, dans le but de parvenir à un consensus sur les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT. En réponse aux demandes visant à disposer d'un délai suffisant pour la mise en œuvre des modifications proposées, le Secrétariat a expliqué que la date d'entrée en vigueur la plus proche serait le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant leur adoption par l'Assemblée du PCT, ce qui laisserait un délai minimum de près de 12 mois pour apporter les modifications nécessaires aux formulaires PCT pertinents et aux systèmes informatiques associés.

26. Le président a pris acte du large soutien en faveur de la poursuite des travaux concernant les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT, mais a indiqué que des délibérations supplémentaires sur le forum électronique du Sous-groupe chargé de la qualité seraient nécessaires pour apporter une réponse aux questions en suspens.

27. La réunion a invité l'Office de la propriété intellectuelle du Canada à collaborer avec le Bureau international et les autres administrations intéressées en vue d'établir une proposition qui serait examinée ultérieurement.

#### **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROLONGATION DE LA NOMINATION DES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL**

##### **A) PROCÉDURE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION DES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL**

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/8.

29. Le Secrétariat a informé la réunion que le Bureau international avait publié, les 23 et 30 octobre 2025, dans la Gazette du PCT, les notifications prévues à la règle 34.1.d)i) émanant de toutes les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.

30. Les administrations ayant pris la parole étaient favorables à la procédure et au calendrier, qui faciliteraient le processus de signature des accords conformément aux articles 16.3.b) et 32.3) en vue de leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

31. En réponse aux questions des administrations, le Secrétariat a indiqué que le format du formulaire de demande faisant référence au rapport sur le système de gestion de la qualité et à la notification de la mise à disposition de ses collections de documents de brevet visait à fournir toutes les informations pertinentes au Comité de coopération technique afin qu'il puisse donner son avis sur la prolongation de la nomination. Ces informations devaient être soumises au Bureau international avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025 afin d'être mises à la disposition des membres du comité. Cependant, une certaine souplesse était accordée dans la manière dont les informations étaient présentées dans le formulaire de demande et le rapport sur le système de gestion de la qualité afin de démontrer que les exigences minimales énoncées aux règles 36 et 63 étaient respectées. Par exemple, le tableau figurant à la section 2.1 du formulaire de demande pouvait être modifié afin d'inclure une classification différente des domaines techniques ou une présentation différente des qualifications.

32. La réunion a pris note de la procédure et du calendrier concernant la prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international figurant dans le document PCT/MIA/32/8.

**B) PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT POUR L'UTILISATION DE L'ACCORD TYPE AU TITRE DES ARTICLES 16.3)B) ET 32.3)**

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/3.

34. Les administrations ayant pris la parole étaient favorables aux propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant à l'annexe I du document, qui permettraient de rationaliser et de moderniser les accords au titre des articles 16.3)b) et 32.3) et de réduire la charge administrative liée à leur mise à jour.

35. Une administration s'est félicitée des modifications apportées à l'article 10 du projet d'accord type visant à fixer au mois de juillet 2035 la date la plus proche pour le début des négociations en vue du renouvellement.

36. La réunion était favorable aux modifications du règlement d'exécution du PCT proposées dans le document PCT/MIA/32/3 et a invité le Bureau international à soumettre ces modifications à l'ensemble des membres du PCT pour examen en vue de les présenter à l'Assemblée du PCT en même temps que les demandes de prolongation de la nomination des administrations internationales.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET NOUVELLE ÉQUIPE D'EXPERTS PERMANENTE**

37. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/5 et d'un exposé de l'Office européen des brevets<sup>3</sup>.

38. Les administrations ont remercié l'OEB, l'USPTO, le Bureau international et toutes les parties qui avaient participé aux efforts importants déployés pour créer le nouveau cadre applicable à la documentation minimale du PCT et pour commencer à mettre en œuvre et valider les nouvelles exigences relatives à la documentation en matière de brevets. Il a été noté que toutes les administrations internationales avaient publié des notifications selon la nouvelle règle 34.1.d)i) du PCT concernant la mise à disposition de collections nationales et régionales de documents de brevet.

39. Les administrations ont appuyé la proposition relative au mandat de la nouvelle équipe d'experts permanente. L'USPTO, en sa qualité d'administration chargée de convoquer et d'organiser la réunion qui procéderait au premier examen complet de la liste d'éléments de la littérature non-brevet dans la documentation minimale, a invité toutes les administrations à commencer à examiner les éléments existants et les nouveaux éléments potentiels pour la liste, qui devrait être soumise d'ici la fin du mois de janvier 2026. Le Bureau international a fait observer que les pages du forum électronique de l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT créées à cette fin devaient être finalisées et a recommandé aux administrations de commencer leur examen, mais de ne publier les documents que lorsque l'USPTO aurait indiqué que le site était en mesure d'en recevoir. L'USPTO a en outre indiqué que la liste des titres actuels qui ne sont pas conformes aux nouveaux critères serait publiée prochainement sur le forum électronique.

40. En réponse à une question concernant les méthodes permettant de garantir que toutes les données relatives à la documentation minimale soient à jour et faciles à trouver, le

<sup>3</sup> Un exemplaire de cet exposé est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=651750](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=651750).

Secrétariat a reconnu que, à l'heure actuelle, les données pertinentes étaient disséminées entre la Gazette du PCT, les fichiers d'autorité et le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle. Ces documents étaient actualisés de manières différentes et à des moments différents. Une administration a proposé que la date de publication de la notification dans la Gazette du PCT soit incluse comme champ supplémentaire dans la partie 4.1 du Manuel de l'OMPI. Le Bureau international cherchait des moyens de consolider et d'améliorer les dispositions afin de réduire la charge qui pèse sur les offices pour maintenir l'exactitude des données et de faciliter l'obtention d'informations actualisées exhaustives et correctes.

41. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/32/5 et a approuvé la proposition de mandat de la nouvelle Équipe d'experts permanente chargée de la documentation minimale du PCT.

## **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : LISTAGES DE SÉQUENCES**

### **A) ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME RELATIVE AUX LISTAGES DES SÉQUENCES : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/6.

43. L'OEB, en tant que responsable de l'Équipe d'experts du CWS chargée de la norme relative aux listages des séquences, a présenté le document et le rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts. L'OEB a pris note de la proposition de révision de la norme ST.26 de l'OMPI, qui contient deux propositions de fond : l'une visant à exiger qu'un sous-ensemble d'analogues nucléotidiques et d'analogues peptidiques soit représenté par le symbole de résidu non modifié correspondant, et l'autre visant à supprimer l'exigence de longueur minimale des séquences et à autoriser, à titre facultatif, l'inclusion de séquences courtes dans le listage de séquences. L'équipe d'experts avait soumis au CWS, pour approbation à sa treizième session tenue en novembre 2025, la proposition de révision sous la forme d'un projet de version 2.0 de la norme ST.26 de l'OMPI. Le document CWS/13/16 Rev. comprend en annexe la proposition de projet de version 2.0 et suggère une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2027. Des dispositions transitoires spécifiques visant à permettre l'inclusion de séquences courtes à compter de cette date, quelle que soit la date de dépôt de la demande, sont également proposées.

44. Une administration a salué le travail accompli par l'équipe d'experts et a appuyé la proposition de révision de la norme ST.26 de l'OMPI.

45. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/32/6.

### **B) TRAITEMENT DES LISTAGES DE SÉQUENCES**

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/32/9.

47. Le Secrétariat a informé la réunion des faits nouveaux concernant la suite logicielle WIPO Sequence, et a notamment fait part de son intention de publier la version 3.1.0 du WIPO Sequence Validator au quatrième trimestre 2025 et la version 3.1.0 de WIPO Sequence au premier trimestre 2026. Bien que la version 3.0.0 de WIPO Sequence ait été testée par le groupe WIPO Sequence Insiders, le Secrétariat ne la mettra pas à la disposition du public, mais publiera plutôt la version 3.1.0, qui offre des améliorations sur le plan des performances et de nouvelles fonctions, en particulier pour l'édition en masse, par rapport à la version 2.3.0.

48. Les administrations ont salué les efforts soutenus que déploie le Bureau international pour continuer d'améliorer les performances de la suite logicielle WIPO Sequence dans l'intérêt des déposants et des offices. Elles étaient favorables à ce qu'il soit fait appel au groupe WIPO Sequence Insiders pour tester les nouvelles versions.

49. Les administrations sont convenues qu'il était souhaitable de rationaliser les types de documents de listages de séquences. S'agissant de l'utilisation de la règle 13ter, une administration a proposé de procéder à une analyse comparative du nombre d'invitations envoyées par chaque administration chargée de la recherche internationale et du nombre de demandes internationales contenant des listages de séquences, assortie d'une ventilation annuelle, afin d'évaluer les tendances et de recenser les besoins éventuels en matière de sensibilisation des utilisateurs ou d'harmonisation des pratiques suivies par les différents offices. Une administration a indiqué qu'elle n'avait pas coutume de demander au déposant d'envoyer un listage de séquences modifié pendant la phase internationale, mais plutôt pendant la phase nationale, généralement dans le cadre des rapports d'examen. Certaines administrations ont indiqué qu'elles n'invitaient pas les déposants à soumettre des corrections au titre de la règle 26 pour les listages de séquences et qu'elles ne demandaient pas de traductions. Une autre administration a indiqué que les traductions étaient requises pendant la phase régionale uniquement lorsque les qualificateurs dépendants de la langue n'étaient disponibles ni en anglais ni dans l'une des autres langues officielles dans lesquelles la demande internationale avait été publiée.

50. La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/32/9 et a invité le Bureau international à poursuivre l'examen des questions relatives au traitement des listages de séquences selon le PCT en tenant compte des observations formulées.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS**

51. Une administration a exprimé le souhait que la réunion se tienne en présentiel, ce qui permettrait de mener des délibérations plus efficaces.

52. La réunion a pris note de la proposition de l'Institut des brevets de Visegrad d'accueillir en 2026 la session de la réunion et de son Sous-groupe chargé de la qualité, ainsi qu'une conférence pour marquer le dixième anniversaire de l'institut.

## **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

53. La réunion a pris note du présent résumé établi par le président.

## **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION**

54. Le président a prononcé la clôture de la session le 31 octobre 2025.

[L'annexe I du document PCT/MIA/32/10, contenant la liste des participants, n'est pas reproduite ici]

[L'annexe II (du document PCT/MIA/32/10) suit]

ANNEXE II (du document PCT/MIA/32/10)

QUINZIÈME RÉUNION INFORMELLE DU SOUS-GROUPE DE LA RÉUNION DES  
ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES CHARGÉ DE LA QUALITÉ  
GENÈVE, 27 – 28 OCTOBRE 2025 (VIRTUEL)

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. M. Michael Richardson, directeur de la Division du développement fonctionnel du PCT de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de l'OMPI, M. Daren Tang.

**1. SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ**

A) RAPPORTS SUR LES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ AU TITRE DU CHAPITRE 21 DES DIRECTIVES CONCERNANT LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

2. Les discussions ont porté à la fois sur les rapports relatifs au système de gestion de la qualité soumis par toutes les administrations pour 2024 et sur les projets de rapports pour 2025 soumis par certaines administrations en vue de leur utilisation dans le cadre des documents qui seront examinés en 2026 par le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC). Les administrations ont reconnu l'utilité d'examiner les rapports sur les systèmes de gestion de la qualité d'autres offices pour assurer la poursuite des efforts visant à améliorer les pratiques en matière de gestion de la qualité. Le mécanisme actuel d'établissement de rapports et le modèle actualisé de système de gestion de la qualité ont été jugés efficaces à cette fin et aucune modification n'a été jugée nécessaire pour améliorer les informations à fournir au PCT/CTC.

3. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a souligné le lancement et l'amélioration continue de son système informatique Brevets de nouvelle génération (BNG), qui comprend une nouvelle interface client appelée MonOPIC Brevets, un module financier et un système interne intégré pour traiter les demandes nationales. L'OPIC a également souligné le lancement récent d'une initiative visant à remplacer son ancien système de traitement des demandes internationales par le système ePCT. Afin de renforcer son engagement à proposer une expérience client cohérente et de qualité, la Direction des brevets a constitué une équipe dédiée à l'excellence du service, chargée de veiller à ce que les produits et services liés aux brevets répondent aux besoins en constante évolution des clients.

4. L'Office européen des brevets (OEB) a présenté un bref aperçu des mesures prises pour renforcer son système qualité, notamment la vérification des rapports de recherche et des opinions écrites (500 000 révisions effectuées à ce jour), un tableau de bord permettant d'identifier les éventuels manquements et de prendre les mesures nécessaires, une attention particulière accordée au respect des délais, des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs (celle de cette année a été la plus importante jamais réalisée, avec plus de 8 000 entretiens) et des discussions conjointes au sein des groupes de discussion sur l'assurance qualité réunissant les parties prenantes. Toutes ces actions ont contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour la qualité de l'OEB et à la réalisation de ses objectifs visant à améliorer en permanence ses produits et services.

5. Les administrations ont noté l'utilisation croissante des enquêtes auprès des utilisateurs et des clients et ont fait part de leur intérêt concernant le partage d'informations sur la manière dont ces enquêtes ont été conçues, réalisées et utilisées. Cela avait été abordé lors d'une des discussions en petits groupes. Les administrations ont également souligné l'importance de bien

comprendre les conséquences de l'utilisation croissante des outils fondés sur l'intelligence artificielle (IA), qui ont fait l'objet d'une autre discussion en petits groupes.

6. L'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) et l'OEB ont indiqué qu'ils étaient disposés à partager des informations détaillées sur le forum électronique du sous-groupe de leur accord de coopération, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité des travaux de recherche et d'examen grâce au partage des pratiques recommandées et à la coopération.

7. Les administrations participant au projet européen d'harmonisation des dossiers ont invité les membres du sous-groupe à les contacter s'ils souhaitaient obtenir plus de détails sur ces travaux.

#### B) EXPOSÉS SUR DES ASPECTS DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ PRÉSENTÉS PAR DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

8. IP Australia a présenté une vue d'ensemble de son système de gestion de la qualité<sup>4</sup>, qui couvre à la fois l'administration et l'examen des demandes de brevet, d'enregistrement de dessins et modèles et de marques, ainsi que la conduite des auditions et la prise de décisions. Le système actuel a été introduit en 2020 à la suite de la révision complète lancée en 2018. Le système a continué d'offrir une couverture complète et une structure de gouvernance solide, comprenant des documents stratégiques de supervision, des vérifications par la haute direction, un cadre de qualité, des manuels et des évaluations stratégiques des risques afin de fournir des directives plus détaillées, ainsi qu'une série de procédures et de mesures de mise en œuvre. Divers changements ont été introduits en 2020 et le système offre désormais une plus grande flexibilité. Ces changements se sont traduits concrètement dans des domaines tels que les évaluations de la qualité "in-flight", les normes de qualité et les méthodes d'échantillonnage, où le niveau et le type d'examen pouvaient être adaptés aux besoins actuels en fonction des évaluations précédentes de la qualité et des commentaires des clients. Les contrôles qualité "in-flight" ont permis de mettre en œuvre des mesures correctives avant que le résultat ne soit fourni au client. Les commentaires recueillis à l'issue de ces évaluations peuvent prendre la forme d'un entretien de coaching entre l'évaluateur et le responsable, visant à garantir l'optimisation des besoins en matière d'apprentissage et de perfectionnement. Les normes de qualité ont également été simplifiées et ramenées à sept critères. La suppression des détails a rendu les normes de qualité moins contraignantes et a été accueillie favorablement par les parties prenantes. La méthode d'échantillonnage a pris en considération l'impact des risques et les contrôles existants, les taux d'échantillonnage pouvant être modifiés en fonction de l'évolution du niveau de risque. Chaque année, plusieurs campagnes ont été menées avec des objectifs différents, se concentrant par exemple sur des critères spécifiques plutôt que sur des types de produits spécifiques, et peuvent aboutir à des résultats différents selon leur finalité.

#### C) RETOUR D'INFORMATION SUR L'EXAMEN COLLÉGIAL DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

9. Les administrations qui avaient participé aux séances d'examen collégial les avaient jugées utiles. Elles ont apprécié la plus grande souplesse offerte par le calendrier, qui permettait de démarrer le processus plus tôt dans l'année et d'organiser une seule session avec des discussions bilatérales plutôt que deux sessions au cours desquelles une administration examine un office et est examinée par un autre. Cela a permis de disposer de plus de temps pour la préparation et d'adapter les évaluations aux autres tâches, ainsi que d'améliorer la qualité globale des discussions. Une bonne préparation préalable et le partage des domaines d'intérêt ont permis des discussions enrichissantes et fructueuses. Plusieurs administrations ont fait part de leur intention de participer à nouveau l'année prochaine; elles ont dit espérer que d'autres administrations participeront afin de pouvoir discuter avec des offices avec lesquels elles n'avaient pas encore été en contact par le passé. Les discussions

<sup>4</sup> Un exemplaire de cet exposé est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=651790](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=651790).

ont permis d'améliorer la compréhension, la confiance et la coopération, et ont même abouti dans certains cas à des accords visant à s'entraider dans les préparatifs liés aux nouvelles exigences en matière de documentation minimale.

10. Trois séances en petits groupes ont été organisées, sur les thèmes suivants :
  - a) Pratiques administratives et aide aux déposants non représentés;
  - b) Mise en œuvre stratégique et gestion des risques liés à l'IA dans les procédures d'examen des demandes de brevet; et
  - c) Qualité et satisfaction des clients/Collecte de données et réponse de l'office.

11. Les participants ont remercié IP Australia et l'Office israélien des brevets d'avoir animé ces sessions, jugées enrichissantes et utiles. Le format a permis des discussions très complètes. Une administration a rappelé qu'il avait été prévu d'étaler les discussions sur toute l'année et que des sessions plus précoces pourraient être envisagées. Des séances en présentiel pourraient, par exemple, être organisées parallèlement aux réunions du Groupe de travail du PCT, même si les participants présents à ces réunions ne seraient pas nécessairement les plus qualifiés pour traiter certains sujets. La session consacrée à la mise en œuvre stratégique et à la gestion des risques liés à l'IA dans les procédures d'examen des demandes de brevet a été considérée comme un domaine en pleine évolution, pour lequel un suivi régulier pourrait être souhaitable. Le Secrétariat a noté que de telles discussions avaient lieu ou étaient envisagées au sein de différentes instances et que les événements devaient être minutieusement coordonnés.

12. Le sous-groupe a recommandé que le Bureau international invite dès que possible les administrations à participer à des examens collégiaux et à des discussions en petits groupes au cours de l'année 2026, en encourageant d'autres administrations à participer.

13. Le sous-groupe a recommandé que le Secrétariat examine la possibilité d'organiser plus fréquemment des discussions sur les questions liées à l'utilisation de l'IA dans l'examen des demandes de brevet avec d'autres parties intéressées du Bureau international.

## **2. MEILLEURE COMPRÉHENSION DES TRAVAUX DES AUTRES OFFICES**

### **A) CITATION DE DOCUMENTS SUR LA BASE DE TRADUCTIONS AUTOMATIQUES**

14. Les administrations ont apprécié les informations qui ont été échangées sur le forum électronique du sous-groupe concernant les différentes pratiques en matière de citation des traductions automatiques des documents compris dans l'état de la technique.

15. Les administrations attendaient avec intérêt de répondre au questionnaire proposé sur les pratiques en matière de citation des offices de propriété intellectuelle en 2026, que le Comité des normes de l'OMPI (CWS) avait été invité à approuver lors de sa session prévue du 10 au 14 novembre 2025, notant que cela pourrait être l'occasion d'obtenir des orientations supplémentaires qui pourraient mener à l'harmonisation des pratiques. En raison de cette enquête, la plupart des administrations ayant pris la parole préféraient attendre la publication des résultats de l'enquête et les délibérations du CWS lors de sa quatorzième session en novembre 2026 avant d'entreprendre d'autres travaux au sein du forum électronique du sous-groupe sur la citation des traductions automatiques.

16. Une administration a estimé qu'il serait utile de poursuivre la discussion sur le forum électronique au sujet de l'envoi et de la publication de traductions automatiques de documents, ce qui pourrait se faire parallèlement à l'enquête visant à mettre à jour la partie 7.9 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle. Cette

administration ne communiquait pas les traductions automatiques des documents cités aux déposants et elle a souligné qu'il serait nécessaire d'examiner les conséquences que pourraient avoir au regard du droit d'auteur le partage des traductions automatiques et leur mise à disposition publique avant d'adopter une telle pratique comme solution pour améliorer les pratiques en matière de citation. Cette administration s'est néanmoins montrée ouverte à l'idée d'améliorer ses services et d'œuvrer en faveur d'une harmonisation des pratiques des administrations internationales en matière de citation des traductions automatiques.

17. Le sous-groupe a recommandé d'attendre que les résultats de l'enquête sur les pratiques en matière de citation soient communiqués au Comité des normes de l'OMPI avant de poursuivre les travaux dans ce domaine. En attendant les résultats de l'enquête, les administrations pourraient indiquer sur le forum électronique les questions qui pourraient être abordées dans l'avenir, en particulier celles qui ne sont pas traitées dans le questionnaire.

**B) MISE À DISPOSITION DES ALTERNATIVES DES DIRECTIVES CONCERNANT LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL CHOISIES PAR CHAQUE ADMINISTRATION INTERNATIONALE**

18. Le Bureau international a rappelé l'objectif consistant à préciser quelles alternatives issues des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international avaient été choisies par quelles administrations, et a fait une démonstration d'un prototype de système. Les administrations internationales ont remercié le Bureau international pour son travail sur le prototype, qui permet une présentation conviviale des informations déjà recueillies en 2024 sur les alternatives des directives. Les administrations qui avaient déjà testé le prototype ont indiqué qu'il était facile à utiliser et pratique pour chercher des informations utiles sur les alternatives. Les administrations ont salué la diversité des options de tri proposées par l'outil et souligné que celui-ci aidait l'utilisateur à s'y retrouver parmi les nombreuses alternatives présentées dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international.

19. Plusieurs améliorations à apporter au prototype ont été proposées par les administrations. Une description plus claire de la signification des entrées ("1", "2", "Oui", "Non") pourrait être fournie dans le tableau et l'outil de tri pourrait proposer une ventilation plus précise des sections des directives, permettant à l'utilisateur de sélectionner uniquement un ou deux paragraphes se rapportant à la section "Revendications", par exemple. L'affichage dans l'exportation Excel pourrait également être amélioré. Il conviendrait d'examiner où et comment les liens devraient être fournis, notamment en les insérant dans les paragraphes pertinents des directives et en proposant des liens "par administration". En dehors du prototype, le chapitre 1 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international pourrait être modifié afin de mieux faire connaître l'existence des options. Un lien vers l'aperçu des notifications d'incompatibilité relatives au PCT déjà disponible sur le site Web de l'OMPI pourrait être ajouté au tableau. En réponse à une question, le Secrétariat a indiqué que les entrées pouvaient être actualisées rapidement en adressant une demande au Bureau international, comme cela se fait pour les annexes du *Guide du déposant du PCT*, et que ces mises à jour pouvaient inclure des annotations visant à expliquer plus en détail les entrées du tableau. Le Bureau international a indiqué qu'il rappellerait régulièrement aux administrations de fournir toute mise à jour du contenu du tableau afin de garantir qu'il soit à jour.

20. Le sous-groupe a estimé que, même avant d'apporter les améliorations susmentionnées, l'outil pouvait déjà être mis à disposition en ligne et plus largement diffusé.

21. Le sous-groupe a recommandé au Bureau international de mettre l'outil à la disposition du public, de prendre en considération les améliorations de l'outil susmentionnées et de préciser les modalités permettant de garantir que le contenu de la base de données soit mis à jour rapidement et soigneusement chaque fois que nécessaire.

C) RESSOURCES POUR LA RECHERCHE INTERNATIONALE

22. Les administrations ont approuvé la mise à jour des chapitres 15 et 16 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT afin de supprimer les références obsolètes, mais n'ont pas souhaité entreprendre une révision plus approfondie de la partie IV des directives, qui traite de la recherche internationale.

23. Les administrations ont estimé qu'il était utile de partager les ressources en matière de recherche qui ne faisaient pas partie de la documentation minimale du PCT. La plupart des administrations estimaient qu'une approche simple reposant sur le forum électronique pouvait être adoptée à cette fin pour le moment. Ces administrations ont appuyé la poursuite de l'examen de cette question par l'équipe d'experts permanente chargée de la documentation minimale du PCT, après l'achèvement par cette équipe du premier examen complet des documents de la littérature non-brevet figurant dans la documentation minimale du PCT, en notant que cet examen pourrait mettre en évidence des ressources qui avaient été envisagées mais non incluses dans la liste finale des documents approuvée par les administrations chargées de la recherche internationale. Une administration a toutefois estimé que ces discussions devraient bénéficier d'une plus grande priorité au sein de l'équipe d'experts permanente.

24. Une administration a indiqué que les travaux de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle dans le cadre du Comité sur les normes de l'OMPI (voir le document CWS/13/14) portaient sur des sujets susceptibles d'intéresser l'équipe d'experts permanente.

25. Le sous-groupe a recommandé de mettre à jour les chapitres 15 et 16 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT afin de supprimer les références obsolètes.

26. Le sous-groupe a recommandé que l'équipe d'experts permanente achève le premier examen complet des éléments de la littérature non-brevet dans la documentation minimale du PCT avant d'aborder la question du partage d'autres ressources en matière de recherche et d'informations pertinentes pour la recherche internationale.

**3. CARACTÉRISTIQUES DES RAPPORTS DE RECHERCHE INTERNATIONALE**

27. Les administrations ont accueilli avec satisfaction le rapport sur les caractéristiques des rapports de recherche internationale et les améliorations apportées à l'outil interactif du Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI. En réponse à une demande d'informations sur l'unité de l'invention et le pourcentage de demandes de rapports de recherche internationale dans lesquelles les citations incluaient des publications provenant des mêmes déposants ou inventeurs, le Secrétariat a indiqué que les données pertinentes n'étaient pas encore disponibles et qu'il était difficile de faire correspondre de manière fiable les "mêmes déposants ou inventeurs", mais que ces points seraient intéressants à préciser pour les besoins en données d'une future base de données améliorée.

28. Plusieurs administrations ont trouvé les indicateurs relatifs à la littérature non-brevet particulièrement utiles pour évaluer leur travail et les tendances dans différents domaines technologiques, soulignant l'importance de fournir aux examinateurs de bons outils pour la recherche dans la littérature non-brevet. Les rapports sur les caractéristiques pourraient également constituer un bon sujet de discussion en petits groupes. Par exemple, les

participants pourraient examiner un sous-ensemble de graphiques sélectionnés afin d'identifier les meilleures pratiques quant à la manière dont chaque office utilise le Centre de données statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI ou le rapport sur les caractéristiques des rapports de recherche internationale, dans le but d'identifier les possibilités d'une meilleure utilisation des informations et les améliorations nécessaires à apporter à la présentation ou au contenu.

29. Le sous-groupe a invité le Bureau international à poursuivre le développement des outils permettant d'afficher les caractéristiques des rapports de recherche internationale.

#### **4. AUTRES IDÉES EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ**

30. En réponse à une question concernant l'accès en temps opportun aux informations relatives aux documents et données du chapitre II aux fins de l'entrée dans la phase nationale, le Secrétariat a indiqué que le calendrier et la portée des données figurant dans la base de données PATENTSCOPE étaient limités par l'article 38 du PCT. Les règles 94.1.c), 94.2 et 94.3 ont été modifiées avec effet à compter de 2004 afin de permettre la plus grande accessibilité jugée compatible avec l'article à cette époque. En utilisant le système ePCT ou les services Web ePCT au lieu des services Web PATENTSCOPE, les offices désignés peuvent être autorisés à accéder à certaines données qui ne sont pas accessibles au public. Le Secrétariat a accepté d'examiner la question avec l'administration concernée afin de déterminer s'il était utile de donner des conseils à d'autres administrations chargées de l'examen préliminaire international et aux offices élus, ou s'il était nécessaire de revoir les règles dans ce domaine.

[Fin de l'annexe et du document]